

## Formation «Attestation d'Intervention à Proximité des Réseaux – opérateur»

Cette action de formation professionnelle continue entre dans la catégorie d'action « d'acquisition de connaissances » (art. R.6353-1 et L.6353-2 du CT).



Durée : 1 journée – 7 heures

Objectif Permettre à l'employeur de s'assurer de la compétence du travailleur à qui il doit délivrer une AIPR. Cette solution dispense l'employeur de faire passer le QCM du Ministère.

A l'issue du module, le stagiaire doit être capable de connaître les problématiques de sécurité des interventions à proximité des réseaux, d'identifier les réseaux enterrés, et d'adopter le comportement adéquat en prévention des incidents, ainsi qu'en cas de dommage occasionné à un réseau.

### Public visé et niveau de connaissance préalable

Titulaires du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) souhaitant obtenir la validation de leurs compétences, afin de recevoir une AIPR et pouvoir travailler sur ou à proximité de réseaux (généralement enterrés).

L'AIPR est l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux. Elle est obligatoire au 01/01/18 pour une ou plusieurs personnes par équipe sur le chantier, et en particulier pour les conducteurs d'engins de chantiers et de grues auxiliaires de chargement de véhicule utilisées dans le BTP ou les secteurs connexes.

Les deux possibilités les plus courantes permettant à l'employeur de délivrer une AIPR au travailleur sont :

### **OUTILS – METHODE PEDAGOGIQUES**

Développement du cours dans une salle avec table & chaises, tableau type paper-board.

Présentation de la Réforme « anti-endommagement » par vidéo-projection.  
Déroulé du support de cours sur ordinateur et diffusé par un vidéoprojecteur de DP Formation.  
Exercices type QCM écrits.  
Développement du cours par le formateur par le biais des échanges verbaux.

Modalités d'évaluation des acquis :  
Validation des acquis par le biais du Q.C.M.

Délivrance de l'A.I.PR à compléter par l'employeur.

La présentation d'un CACES® antérieur à 2019 ne prenant pas en compte la réforme anti-endommagement (source : INERIS mandaté par le Ministère de l'Environnement), mais obligeant néanmoins l'employeur à s'assurer de la compétence du travailleur en matière de réseaux, L'obtention d'une attestation de compétence après réussite à un QCM encadré par l'Etat (autre dispositif que le présent module complémentaire).

---

## PROGRAMME

---

**Modules** : formation théorique & Test théorique sous forme de Q.C.M.

**Objectif visé** :

Etre capable de connaître les points règlementaires de l'A.I.P.R afin de pouvoir répondre au Q.C.M et obtenir la note minimale.

Se sensibiliser à la Sécurité face au danger de la conduite d'engins près de réseaux enterrés ou aériens.

- Les réseaux & les accidents
- Les dispositions règlementaires
- Les droits et obligations, responsabilités
- Les intervenants des réseaux et leur rôle
- Que faire en cas d'endommagement
- Les risques liés aux réseaux
- L'A.I.P.R
- Les identifications des réseaux
- Les travaux à proximité des réseaux
- Les travaux sans tranchée
- Que faire en cas d'accident
- La protection des opérateurs
- Les annexes
- La signalisation